

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°028/2023

Objet : MAPA 2023-16 - Téléphonie mobile – Attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la mise en concurrence réalisée, sur notre profil acheteur et le site de la commune,
Vu le rapport d'analyses des offres détaillant les 3 offres reçues,
Considérant les besoins en la matière,

Décide

Article 1^{er} : De signer le marché avec l'opérateur SFR, situé 16 rue du GI Alain de Boissieu, à PARIS(75015) pour un marché de deux ans renouvelable 2 fois, un an.

Abonnement	Prix mensuel € HT
Niveau 1	4.00
Niveau 2	6.00
Niveau 3	9.50

Le marché débutera au 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 11 août 2023

Publiée le :

1 6 AOUT 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

